

Règlement intérieur de la piscine du camping Bellevue Mer

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

- Plages horaires **10H à 19H**

- **Accessibilité**

L'accès à la piscine est réservé aux seuls résidents du camping. Cas particuliers : Les visiteurs, ne sont pas admis à la piscine, sauf dans le cas d'un paiement en tant que résident.

- **Tenue de bain**

Le maillot de bain est obligatoire également pour les enfants en bas âge.
Le bonnet de bain est obligatoire

- **Douches**

Les recommandations de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales précisent que la douche doit être savonnée.

- **Interdictions**

Dans l'enceinte de la piscine, Il est interdit :

- de fumer, de boire, de manger, chewing-gum y compris, de cracher,
- de plonger, de « faire la bombe », de pousser des tiers dans le bassin,
- de courir autour du bassin,
- d'introduire des animaux,
- de porter des pansements et d'avoir des lésions cutanées « suspectes ».
- de faire fonctionner des radios, enregistreurs, lecteurs CD et téléphones portables.
- d'ouvrir les portes de secours et de passer par les fenêtres.

- **Ordre, propreté**

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

- **Dispositions particulières pour enfants et adolescents**

Du que la piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls de baigneurs, l'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte responsable,

- **Pataugeoire**

Exclusivement réservée aux enfants de moins 6 ans, sous la surveillance et responsabilités des parents.

- **Responsabilité en cas de vol et d'accidents**

La direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol. Les baigneurs ont la possibilité de déposer leurs objets de valeur à l'accueil ou au bar.

- **Sécurité**

Veillez à la fermeture de la porte principale de sécurité pour qu'aucun enfant ne puisse accéder accidentellement à la piscine. De plus il est interdit d'ouvrir les sorties de secours.

Et pour l'ouverture et fermeture des fenêtres vous devez en référer à la direction.

- **Sanctions**

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus de la piscine à titre temporaire ou définitif.

Chers Vacanciers, pour votre confort, votre sécurité et l'hygiène collective nous appliquerons ce règlement au pied de la lettre.

Merci de votre compréhension